

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 10 janvier 2022 à 20h00 en visioconférence à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Sébastien Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JANVIER 2022

Ouverture de la séance et mot de bienvenue

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Greffe et gestion administrative
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 20h00
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 20h30
 - 3.4 Approbation des comptes du mois
 - 3.5 Approbation des factures
 - 3.6 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2021 – REPORTÉ EN FÉVRIER
 - 3.7 Adoption du règlement #100-007-2022-01 fixant les taux de taxation et les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2022
 - 3.8 Adoption de l'autorisation de paiement des comptes incompressibles pour l'année 2022
 - 3.9 Avis de motion - Règlement #100-001-2019-02 modifiant le #100-001-2019-01 intitulé ***Code d'éthique et de déontologie des élus***
 - 3.10 Approbation pour formation en éthique et déontologie des élus municipaux
4. Sécurité publique
 - 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'ACSIQ
 - 4.2 Approbation pour l'engagement de deux pompiers volontaires
5. Transport et hygiène du milieu
 - 5.1 Renouvellement du service de transport adapté
6. Santé et bien-être
7. Aménagement et urbanisme
8. Développement économique

9. Loisirs et culture
 - 9.1 Contribution financière au comité Patrimoine et histoire
10. Rapports des différents comités
11. Divers
12. Période de questions aux contribuables
13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

02-01-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 6 décembre 2021 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

03-01-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 à 20h00

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 20 décembre 2021 à 20h00 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

04-01-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 20H30

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 20 décembre 2021 à 20h30 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.4

05-01-2022

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 décembre 2021, au montant de 255 919,25\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$46 414,55
Comptes à payer	\$109 515,29
Déboursés	\$99 989,41

3.5

06-01-2022

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Nvira au montant de 2 425,97\$ pour analyse matériaux chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Métallurgie Laurier Inc. au montant de 338,60\$ pour poteaux afficheurs pédagogiques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.02001.725.

Paiement de la facture de Signalisation Lévis Inc. au montant de 306,81 \$ pour miroir rue Faucher.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.35500.649.

Paiement de la facture de Municipalité de St-Apollinaire au montant de 760.10 \$ pour formation Raphaël Gaudreault.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.454.

Paiement de la facture de Maison du prélat (1984) Inc. au montant de 1 244,61 \$ pour plinthes bureau municipal.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.35500.649.

Paiement de la facture de Abris tout genre G.Y. Inc. au montant de 215.00 \$ pour réparation de l'abris tempo.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.1300.522.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 décembre 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.6

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021 – REPORTÉ EN FÉVRIER

3.7

07-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADOPTION DU RÈGLEMENT #100-007-2022-01 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, M.R.C. de Lotbinière, est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a adopté son budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes et tarification doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu 20 décembre 2021 à 20h30 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipale déclarent avoir pris connaissance du règlement #100-001-2022-01 et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement numéro #100-007-2022-01 « Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Saint-Édouard pour l'exercice financier 2022 » soit et est adopté.

3.8

08-01-2022

ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2022, lequel a été adopté le 20 décembre 2021 à 20h00;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale / secrétaire-trésorière à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir: La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéficiaires marginaux (remises gouvernementales, bénéficiaires et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité,

frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;
Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation

3.9

Lina Trépanier donne AVIS DE MOTION qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #100-001-2019-02 modifiant le règlement #100-001-2019-01 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

3.10

09-01-2022

APPROBATION POUR UNE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la loi modifiant *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT que le PL49 oblique désormais une formation en éthique et déontologie aux membres d'un conseil municipal à chaque élection;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE tous les membres du conseil municipal soient inscrits à la formation au montant de \$149.00 par personne (1 043,00\$ taxes en sus).

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

10-01-2022

ADHÉSION 2022 À L'ACSIQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2022 à l'ACSIQ.

Sur la proposition de Patrice Lemay il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUVELLER l'adhésion d'André Maillet Directeur du Service incendie, à l'ACSIQ pour un montant de 280.00\$ taxes en sus.

4.2

11-01-2022

APPROBATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

Sur la proposition de André Leclerc,
Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers
présents :

D'ENGAGER messieurs Alexis Lemay et Steven
Guimond au sein du Service des incendies de Saint-
Édouard à titre de pompiers volontaires.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

12-01-2022

RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard offre
le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit
être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard doit payer
sa quote-part;

En conséquence.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à
l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard accepte qu'il y ait du
transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée
mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le Service de transport adapté et collectif
de Lotbinière soit délégué pour administrer le
service ;

QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant
les modalités pour la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part de
2.55 \$ par citoyen pour un total de 3 101\$;

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires
2022.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

13-01-2022

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU COMITÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE LOTBINIÈRE – SECTION SAINT-ÉDOUARD

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE VERSER la contribution financière de 300\$ au Comité Patrimoine et histoire de Lotbinière – section St-Édouard.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14-01-2022

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h33.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire